

Le point sur...

La Conférence régionale de N'Djamena (Tchad) sur le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces et les groupes armés (7 au 9 juin 2010)

<http://www.diplomatie.gouv.fr>



■ Les Principes de Paris (Paris, février 2007)

Ces « engagements » ont été adoptés en février 2007 à Paris et sont l'expression de la détermination avec laquelle les États membres de l'ONU entendent mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés. Ces engagements :

- constituent le cadre de référence pour les politiques et programmes visant à protéger effectivement les enfants concernés ;
- mettent en avant des résolutions et directives claires en matière de lutte contre l'impunité ou encore de traitement des enfants soldats avant tout comme des victimes ;
- dégagent des priorités afin de garantir la prise en charge effective des enfants, y compris au niveau psychosocial, et de prévenir toute forme de discrimination, de violence ou de recrutement par des groupes ou forces armées dont ils pourraient être victimes.



Organisée par le Tchad et l'UNICEF, une conférence régionale sur la question de la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants par les forces et les groupes armés s'est tenue à N'Djamena du 7 au 9 juin 2010. Cet événement a réuni un panel varié : autorités, Nations unies, société civile, experts techniques de six pays africains (Cameroun, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Soudan, Tchad).

Au terme de cette conférence, la « Déclaration de N'Djamena », a été signée par ces six États africains, ainsi que par **la France et les États-Unis**. Les signataires se sont engagés à mettre fin à toute forme d'enrôlement et d'implication des enfants dans les groupes et forces armées, à souscrire aux **Principes et Engagements de Paris de 2007**, à signer et/ou ratifier les textes internationaux et régionaux en la matière.

Les signataires de la déclaration de N'Djamena se sont notamment engagés à « garantir qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne prenne part, directement ou indirectement, à des hostilités et le cas échéant, à prévenir toute forme de recrutement », et à mettre en place une stratégie de lutte contre la prolifération et la détention d'armes légères par les enfants.

Ce qu'il faut savoir

■ *84 États ont à ce jour souscrit aux Engagements et Principes de Paris développés au terme de la Conférence de Paris de 2007 sur la thématique des enfants dans les conflits armés. Ces Engagements et Principes de Paris constituent un cadre de référence politique et programmatique à vocation internationale visant à protéger de façon effective les enfants concernés.*

■ *Depuis la Conférence de Paris de janvier 2007, de nombreux succès ont été enregistrés. Ils se sont matérialisés par la démobilisation de plusieurs milliers d'enfants, notamment, en République centrafricaine, au Tchad, en République démocratique du Congo ou encore au Burundi. La situation reste néanmoins très préoccupante dans de nombreux pays (les dernières estimations de l'ONU font état de 250 000 à 300 000 enfants concernés sur plus de 40 États). Le secrétaire général des Nations unies a constaté, dans son dernier rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, rendu public le 22 avril 2009, de graves violations des droits des enfants dans 20 situations préoccupantes. Il cite 56 parties (étatiques ou non étatiques) qui se sont rendues coupables de recrutement et d'emploi d'enfants soldats.*

Pour aller plus loin

- le site des Nations unies sur le statut des ratifications et réserves concernant le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés

<http://www.unicef.org>

- Le site du MAEE

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/droits-homme_1048/droits-enfant_4669/les-droits-enfant_18490/index.html

- le site de France ONU

<http://www.franceonu.org/spip.php?article3841>

- le site de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats

<http://www.child-soldiers.org>



L'implication française pour la protection de l'enfance durant les conflits armés

■ La France est particulièrement engagée en faveur de la protection de l'enfance dans les situations de conflits armés. Cette problématique constitue une des thématiques prioritaires de la diplomatie française en matière de droits de l'homme. L'action internationale de la France prend appui sur les textes internationaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), son protocole facultatif portant sur l'implication des enfants dans les conflits armés (2000) et la résolution 1612 des Nations unies (2005), qu'elle promeut

sur le plan international. Sur le plan européen, la France joue également un rôle moteur dans la promotion des lignes directrices de l'Union européenne pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et celles sur les enfants dans les conflits armés adoptés fin 2003 et mises à jour en 2008.

■ La diplomatie française a été à l'origine de trois des six résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, dont la résolution 1612 (2005) qui a abouti à la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, que la France a présidé de 2005 à 2008.

Une mobilisation multi-acteurs

■ La France mène depuis 2008 un projet pluriannuel de coopération d'un montant de 2 millions d'euros visant à améliorer la protection des enfants dans les conflits armés dans la région de l'Afrique des Grands Lacs (Burundi, Ouganda, République démocratique du Congo), et celle de l'Afrique centrale et de l'Est (République Centrafricaine, Tchad, Soudan). Dans ces deux régions, les programmes soutenus par la France et mis en

place par des acteurs tels que l'UNICEF, les ONG Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, Save the Children, Conseil danois pour les réfugiés, etc., visent à lutter contre l'utilisation des enfants dans les conflits armés et à faciliter la réinsertion durable de ces enfants en œuvrant pour le renforcement des capacités des communautés et des autorités à prendre en charge la gestion des enfants victimes des conflits armés, notamment par le renforcement des compétences.

■ En accompagnement du projet FSP Enfants dans les conflits armés, le MAEE a également signé un accord d'un montant de 700 000 euros en 2008 avec UNICEF et la République démocratique du Congo pour un projet intitulé « Soutenir les activités de prévention de recrutement des enfants et la réinsertion des enfants affectés par les conflits armés en RDC ». Ce projet a pour but de faciliter la réinsertion sociale et économique des enfants sortis des forces et groupes armés, en soutenant en particulier les mécanismes communautaires de protection de l'enfance. La libération et la réinsertion dans la vie civile d'un grand nombre d'enfants ont été facilitées par ces programmes d'assistance.

Une fiche Repères sur la thématique des droits des enfants est disponible sur le site

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

